YERRES

*Police Municipale*
*N° tél. : 01.69.49.77.66*
*N/Réf. : NDA/GB/dr*

**ARRÊTE N° 98/33**
**(Série A)**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PAR UNE ZONE BLEUE RUE DES LILAS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU le décret n° 60-226
VU l'arrêté ministériel du 29 Février 1960
VU L'arrêté Série A.95/32 du 22 Mars 1995

**CONSIDÉRANT** la proximité de la gare S.N.C.F.

**IL CONVIENT** de faciliter le stationnement des riverains afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

Article I : L'arrêté série A.95/32 du 22 Mars 1995 est rapporté.

Article 2 : La rue des Lilas est placée en **ZONE BLEUE** avec apposition du disque de contrôle obligatoire.

Article 3 : La durée du stationnement est portée à 1 H.30 supplémentaire à l'heure portée dans l'ouverture droite du disque de contrôle, **soit 3 heures**.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit côté impair sur toute la longueur de la rue des Lilas, et, côté pair sur une longueur de 15 mètres à l'entrée et à la sortie de ladite voie (des bornes seront placées sur la bas-côté de la chaussée pour éviter le stationnement des véhicules).

Article 5 : Conformément à l'arrêté municipal du 20 Octobre 1990, le sens unique de circulation sera maintenu (entrée côté Montgeron et sortie face au terre-plein de la Place de Mendig).

./..

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 12 Février 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

REÇU LE
17 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY